

Office fédéral des assurances sociales Domaine  
AVS, prévoyance professionnelle et PC  
Etat-major ABEL  
3003 Berne

Berne, le 18 février 2019/ nr  
VL\_LAVS\_utilisation\_NAVS

Par email: [Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)

## **Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (utilisation systématique du numéro AVS par les autorités)**

### **Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

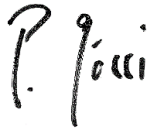
Le PLR.Les Libéraux-Radicaux soutient la proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Le projet a pour but de supprimer l'exigence d'une base légale spécifique pour chaque utilisation systématique du numéro AVS. Ces derniers temps, de nombreuses discussions ont eu lieu au Parlement concernant l'utilisation du numéro AVS en tant qu'identifiant sectoriel ou la création de multiples identifiants sectoriels. Afin de clarifier le rôle et l'utilisation du NAVS, la présente révision est donc la bienvenue. L'utilisation du NAVS doit permettre aux autorités tant fédérales que cantonales et municipales d'identifier plus efficacement le citoyen concerné, ce qui résulte en des économies de procédures et de temps pour les autorités. La plus-value apportée pour le citoyen est donc significative car il permet une identification claire et précise de l'individu.

Il est important de rappeler que le numéro AVS ne doit pas servir en tant qu'identifiant unique. Son utilisation doit être considérée comme complémentaire à d'autres informations personnelles telles que l'adresse ou la date de naissance du citoyen concerné. Il est également salué le fait qu'un identifiant sectoriel puisse encore être utilisé au cas par cas. L'accès à la banque de données doit donc s'effectuer sans avoir recours au NAVS, mais par une identification à multiples niveaux (identifiant et mot de passe par exemple). De plus, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité au niveau de l'organisation, du personnel employé, des infrastructures et de la technique afin de garantir la protection des données personnelles.

Finalement, le PLR se garde le droit de réexaminer la situation une fois le rapport en lien avec le postulat [17.3968](#) « Concept de sécurité pour les identifiants des personnes » publié. Il va de soi que les évolutions et décisions prises dans le cadre de la révision actuelle de la loi sur la protection des données devront être prises en compte pour la suite de ce projet.

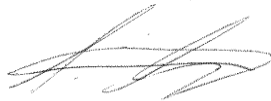
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agr er,  
Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Lib raux-Radicaux  
La Pr sidente

Handwritten signature of Petra G ssi in black ink.

Petra G ssi  
Conseill re nationale

Le Secr taire g n ral

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz